

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 282

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, Mme Boëlle,  
Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hemedinger, M. Reda, M. Therry et Mme Trastour-  
Isnart

-----

**ARTICLE 6**

I. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« *Art. 10-2.* – Toute association qui sollicite l’octroi d’une subvention au sens de l’article 9-1 de la présente loi auprès d’une autorité administrative ou d’un organisme chargé de la gestion d’un service public industriel et commercial doit fournir à ses dirigeants une formation aux principes mentionnés à l’article 10-1 de la présente loi. »

II. – En conséquence, après le mot :

« administrations, »

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 1 :

« sont insérés un article 10-1 et un article 10-2 ainsi rédigés : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s’agit d’un amendement d’appel pour interpeler au sujet de la formation, sujet largement absent du projet de loi, mais qui est néanmoins essentiel pour conforter les principes de la République. Les conforter, ce n’est pas uniquement restreindre les libertés, c’est aussi enseigner et transmettre.

La formalisation de l’engagement au respect des principes républicains est une avancée positive. Cependant, dans le but de lutter contre la progression d’une idéologie totalitaire et séparatiste, il convient de s’assurer que ces principes républicains soient compris et transmis.

Pour cette raison, nous demandons l’obligation pour les dirigeants d’association de suivre une formation à ces principes. Le premier objectif est que ces principes soient compris par les

dirigeants, le second objectif étant que, maîtrisant les principes républicains, ils soient porteurs de cet enseignement au sein de l'association auprès des adhérents.

Il existe des formations gratuites relatives aux valeurs de la République et à la laïcité, sur la plateforme FUN-MOOC par exemple, dispensée par le CNFPT. Il ne s'agit donc pas d'ajouter une charge au budget des associations.